



Arrêté temporaire de voirie portant sur la permission de voirie

SUEZ Eau France – réparation de fuite sur branchement d'eau potable « 85 impasse du Puits » - du 15/04/2026 au 16/04/2026

Le Maire de la commune de Montrottier (Rhône),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.113-2, L.141-1 et suivants et R.141-13 à R.141-21,

Vu la demande du 14/04/2026 formulé par SUEZ Eau France, Ordonnancement 967 chemin Pierre DREVET, CS 20152, 69643 Caluire et Cuire, France ;

Considérant qu'en raison de travaux de réparation de fuite sur branchement d'eau potable, situé « 85 impasse du Puits », il convient d'autoriser SUEZ Eau Potable à occuper une partie de la voie publique appartenant au domaine public communal de voirie, et à y effectuer des travaux sur ouvrages existants, pour une durée de 2 jours, entre le 15/04/2026 et le 16/04/2026, à Montrottier ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : SUEZ Eau Potable est autorisé à occuper la partie de la voie publique situé « 85 impasse du Puits » et à y réaliser des travaux sur ouvrage existant sur réseau d'eau potable, avec tranchée longitudinale de 1 mètre sous voirie et tranchée transversale de 2 mètres sous voirie ; et figurant au plan de localisation annexé au présent arrêté, à Montrottier ;

Article 2 : SUEZ Eau Potable est autorisé à effectuer les travaux mentionnés à l'article 1^{er} sous réserve que la circulation et la visibilité ne subissent aucune gêne.

Article 3 : L'installation et ses abords doivent être tenus en constant état de propreté. Les déchets de toute nature ne doivent, en aucun cas, être jetés sur la voie publique.

Article 4 : Sont prohibées toutes installations malpropres, rudimentaires, inesthétiques ou de nature à nuire au bon aspect de la voie publique ainsi que les installations qui ne présentent pas toutes les garanties de sécurité, de solidité ou de stabilité nécessaires,

Article 5 : Le présent permis est accordé pour une durée de 2 jours du 15 avril 2026 au 16 avril 2026.

Article 6 : La présente autorisation pourra être retirée à toute époque et notamment lorsque l'intérêt public l'exigera, en cas de non-respect de l'une des dispositions de la présente autorisation.

Article 7 : Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la ville de Montrottier et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il peut être contesté par le biais d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur.

Article 8 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à l'intéressé et transmis à la Gendarmerie de Saint Laurent de Chamousset.

Fait à Montrottier, le 14 avril 2026,

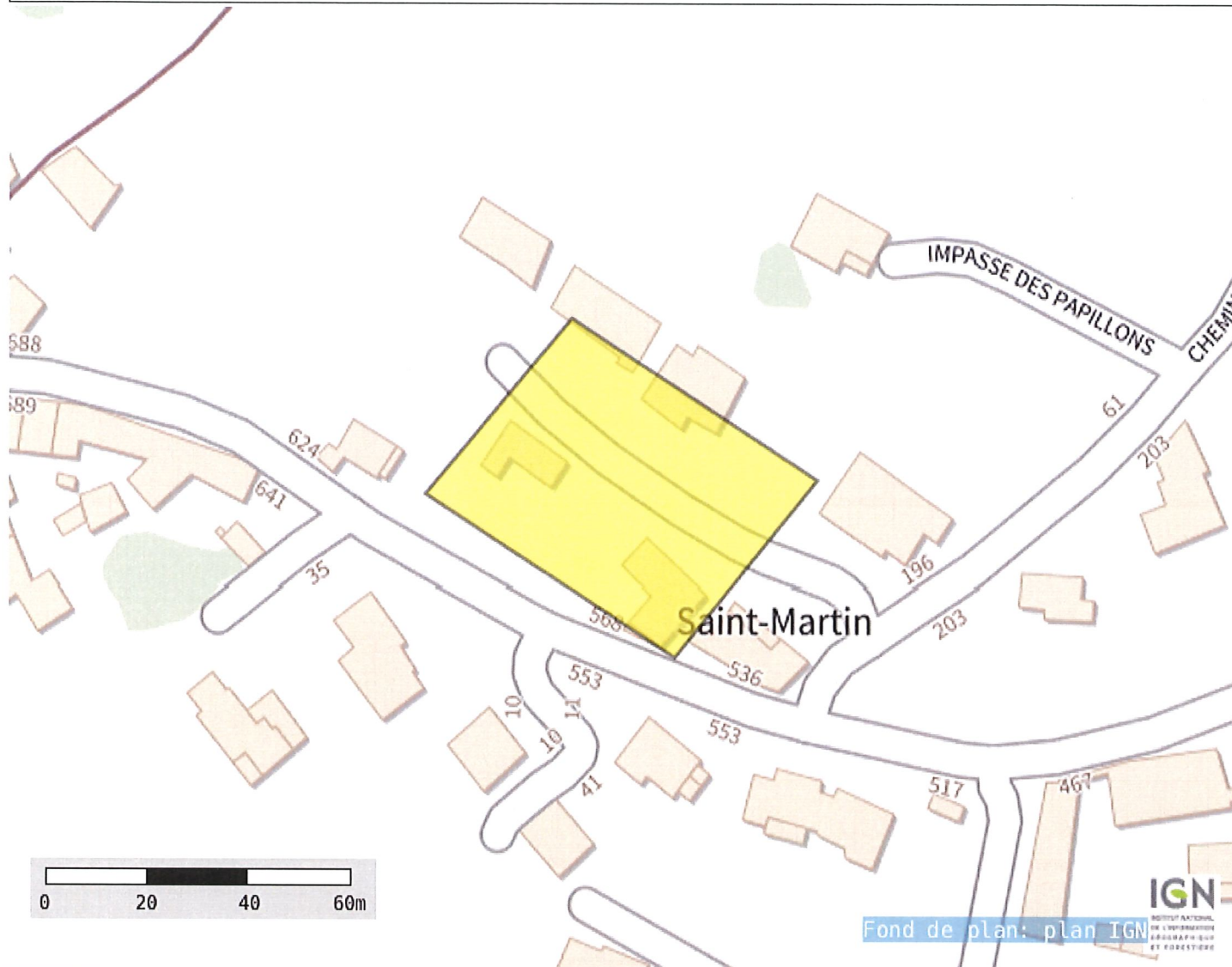
Le Maire de Montrottier,

Jean-François POISSON.



Plan détaillé

Numéro de consultation de la déclaration liée : 2026041400019P



Coordonnées (Lambert 93) du centre de la commune saisie :

813436.229392222

6522554.7076824

Coordonnées (GPS) des sommets des polygones :

4,45988620182268 45,79311523217339
4,46025527371765 45,79341146681108
4,46087754620910 45,79313917036711
4,46051705725202 45,79283994192116
4,45988620182268 45,79311523217339